



Règlement

Mis à jour décembre 2025

Le Virton Urban Trail (VUT), 3^e édition, est organisé le vendredi 8 mai 2026.

Article 1 – EPREUVES

2 distances sont proposées :

- 16 km - 8 km

Adresse : A la Cour Marchal 8, 6760 Virton

Départ en peloton: 18h30 - A la Cour Marchal 8, Virton

Départ réel : 19h00 – Place Nestor Outer, Virton

Arrivée : A la Cour Marchal 8, Virton

Article 2 - INSCRIPTION

Les inscriptions sont ouvertes par internet, avec paiement sécurisé :

<https://gotiming.fr/evenement/virton-urban-trail/>

Dès l'inscription effectuée le participant reçoit un e-mail de confirmation de son inscription.

TARIFS :

1- Période « **soldes de janvier** » du **08 janvier à 19h00** au dimanche **18 janv à 19h00**

16 km = 10 € / 8 km = 5 €

2- Ensuite, prix normal jusqu'au 03 mai 2026: 16 km = 14 € / 8 km = 7 €

3 - Si inscriptions sur place (en fonction de l'évolution des pré-inscriptions), dans la limite des dossards disponibles, ce sera : 16 km = 18 € / 8 km = 9 €

Article 3 – LIMITE D'INSCRIPTION

Clôture des inscriptions au plus tard le dimanche 03 mai 2026 à 23h59 dans la limite du nombre de dossards disponibles.

L'organisateur se réserve le droit de clôturer les inscriptions à tout moment si le nombre maximal de dossard disponible est atteint.

Article 4 – LICENCE OU CERTIFICAT MEDICAL

Un de certificat médical n'est pas nécessaire, ni PPS

Article 5 – RETRACTATION

En raison des frais engendrés par toute annulation (frais bancaires), il n'y aura pas de remboursement en cas de forfait.

Article 6 – RETRAIT DES DOSSARDS

Sur place le jour de la course, A la Cour Marchal 8, Virton, à partir de 16h00

Article 7 – PARCOURS-RAVITAILLEMENTS

Partez à la découverte de VIRTON, capitale de la Gaume : l'église St-Laurent du 19e – le centre ville historique avec ses anciennes ruelles et passages – les escaliers du Haut de la Vigne, de la ruelle des Remparts (appelée le “petit Montmartre”), du parking des Dominos – le parc Foncin et son petit château – la Piscine – la Grand-place – le kiosque –

Passage dans 2 établissements privés (écoles).

Entre rues, ruelles, escaliers, changements de direction incessants, vous n'aurez pas beaucoup de temps de récupération.

- 15,8 km - 2 ravitaillements env. 1/3 et 2/3 du parcours

- 7,8 km - 1 ravitaillement env. ½ du parcours

1 ravitaillement à l'arrivée pour les 2 parcours

Les bâtons sont déconseillés (passages étroits, escaliers) et non nécessaires.

Les animaux ne sont pas autorisés sur les parcours, même tenus en laisse.

Les accompagnateurs à vélo ne sont pas autorisés sur les parcours (passages étroits, escaliers)

SIGNALISATION

Les parcours seront fléchés en **blanc** au sol + flèches directionnelles **blanches** à certains endroits, complétées par des signaleurs (plus de 30) avec gilets fluorescents (jaune ou orange)

CHRONOMÉTRAGE

Chronométrage électronique assuré par un dispositif sur le dossard. Chaque concurrent doit installer son dossard, fourni par l'organisation, bien visible sur l'AVANT.

Article 8 – CONSIGNES – VESTIAIRES - DOUCHES

Consignes, vestiaires et douches mis à disposition au Centre de course.

Article 9 – ASSURANCES

Les organisateurs disposent d'une assurance responsabilité civile.

Individuelle accident : Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence ou club; il incombe aux autres participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Article 10 – RESPONSABILITE DU PARTICIPANT

L'épreuve se déroule sur routes ouvertes à la circulation. Malgré la présence de nombreux signaleurs, le respect du code de la route reste primordial !

« J'admetts que la participation à cette épreuve comporte certaines contraintes et que je ne dois pas m'inscrire si je ne suis pas correctement entraîné et apte médicalement.

En acceptant ces conditions d'inscription, j'assume l'entièrre et complète responsabilité en cas d'accident pouvant se produire durant les trajets d'aller ou de retour de l'épreuve ou durant cette même épreuve.

J'assume également les risques inhérents à la participation à une telle épreuve tels que : les accidents avec les autres participants, les intempéries météorologiques....

Je, en mon nom et en celui de mes héritiers et exécutants, reconnais par le présent acte décharger les sponsors et organisateurs de l'épreuve, ainsi que toute autre personne associée à l'événement de toutes responsabilités, dommages et intérêts que je pourrais avoir à l'encontre de ces derniers eu égard à ma participation à cette épreuve.

Je reconnais que cette décharge concerne tous les faits, dommages et actes, même causés par négligence, entre le participant et les parties sus nommées.

Je reconnais que la charge d'inscription n'est ni remboursable, ni réutilisable.

Par le présent acte, j'accorde aux parties susnommées, la libre utilisation des photos, vidéos, images Internet et tout enregistrement relatif à cette épreuve. »

Article 11 – LES SECOURS

Un personnel infirmier sera présent sur place pour de petites interventions.

En cas de besoin, le 112 (SMUR) peut être contacté.

Le n° du PC course se trouve sur le dossard

PC Course : +32 473.999.446 - +32.470.875.697

Article 12 – CLASSEMENT / RECOMPENSES

Les classements des 2 courses seront disponibles dès la fin de la compétition sur le site de chronométrage <https://gotiming.fr/> et via le site internet de l'organisation :

<https://virtonurbantrail.be>

Toute réclamation concernant les résultats devra être faite auprès du responsable de l'épreuve dans les 30' suivant l'affichage des résultats.

Aucune demande ne sera traitée passée ce délai de 30'.

Seront récompensés les 3 premiers du classement général, Homme et Femme, sur chaque distance. Pas de récompense sur les différentes catégories.

Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses.

Article 13 – PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet (ex : gels, emballage de barres énergétiques,...), hors des lieux prévus à cet effet (zones de ravitaillement – poubelles publiques) entraînera la mise hors course du concurrent fautif.

Article 14 – ANNULATION / NEUTRALISATION

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de condition climatique, ou de toutes autres circonstances, notamment celles mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de neutraliser une ou plusieurs épreuves, voire de modifier les parcours, sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 15 – DROIT D'IMAGE

Tout coureur participant accepte le règlement de cette épreuve et autorise les organisateurs à utiliser les photos, films ou tout autre enregistrement de cet évènement, sans contrepartie financière, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires réalisés et diffusés.

Article 16 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'inscription à la course vaut l'acceptation sans réserve du règlement ci-dessus dans sa totalité.